

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
ORDRE DU JOUR**

1 - DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

3 - SIGNATURES DE CONVENTIONS : MESURES DE RESPONSABILISATION
ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

4 - RENOUVELLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE

Rapporteur : Karim TERNATI

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

5 - DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE

Rapporteur : Françoise DECAUX-TOUGARD

6 - PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE ET
LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Rapporteur : Christine DUNET

7 - BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026 : VILLE ET LOTISSEMENT DU "CLOS DU
PERE JULES"

Rapporteur : Christine DUNET

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

8 - ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION AUX CHARGES DE
SCOLARITE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Rapporteur : Corinne MAILLET

9 - CONCOURS ECOLES FLEURIES

Rapporteur : Fouad YUCEF

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

10 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONCTIONS SUPPORT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRAND QUEVILLY POUR LA PERIODE 2026-2032

Rapporteur : Carol DUBOIS

11 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Rapporteur : Sylvie RIDEL

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) TONY LARUE ET L'ATELIER EDUCATIF DE JOUR (AEJ) BERNARD BRUGUET

Rapporteur : Cécilia POTFER

GRAND-QUEVILLY, VILLE DYNAMIQUE

13 - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ENEDIS, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES SUR LES POSTES DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'ELECTRICITE

Rapporteur : François TORRETON

14 - PROPOSITION DE LABELLISATION "100% EAC" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Rapporteur : Rudie OZANNE

15 - CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE AZUL AU COLLEGE BRANLY

Rapporteur : Erwan BRUNEL

16 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC QUEVILLY HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LORS DE L'ACCUEIL D'ARTISTES

Rapporteur : Anne VORANGER

17 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : Christelle FERON

18 - SUBVENTION FORFAITAIRE DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE L'ESPADON POUR SON EQUIPE DE NATATION ARTISTIQUE EVOLUANT EN NATIONAL 1

Rapporteur : Alain LANOE

DIVERS

19 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Carole ARSENE

20 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Rapporteur : Loïc DUBREIL

21 - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE (ODIA) DE NORMANDIE ET A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

Rapporteur : Isabelle BERENGER

22 - TARIFICATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2027

Rapporteur : Essaïd EZABORI

23 - GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE 10 PAVILLONS A GRAND QUEVILLY

Rapporteur : Julien FRILLAY

24 - CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE GRAND QUEVILLY DANS LA CADRE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ACTEE + CHENE

Rapporteur : Loïc SEGALEN

25 - CONVENTIONS FINANCIERES POUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU RACCORDEMENT DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Rapporteur : Hicham OUAZIB

26 - PLAN DE FORMATION 2026

Rapporteur : Tacko DIALLO

27 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Daniel ASSE

28 - DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Nicolas ROULY

29 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme ou M. _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de Madame la Directrice Générale des Services.

Je vous propose :

- de nommer Mme ou M. _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, pour seconder l' élu dans sa mission de secrétaire.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION - SECRETAIRE DE SEANCE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer Mme ou M. afin d'assurer le secrétariat de séance.
- Désigner Mme Margot CLAIN, Responsable du service Juridique et Vie des Assemblées, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

Je sou mets le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à votre approbation.

Je vous invite à faire savoir si vous avez des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2026

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-15,
- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026, joint en annexe

CONSIDERANT :

- La transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026,
- Que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DISPOSITIF DE MESURE DE RESPONSABILISATION

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la délinquance, la Ville a mis en œuvre, entre 2022 et 2026, un partenariat avec les collèges et lycées de Grand-Quevilly visant à accueillir des élèves faisant l'objet d'une mesure de responsabilisation.

Ce dispositif, décidé par l'établissement scolaire dans le cadre d'une sanction, permet à l'élève d'effectuer jusqu'à deux demi-journées au sein d'un service municipal, d'une association ou d'un organisme partenaire.

Au cours de cette période, 12 jeunes ont ainsi été accompagnés.

Compte tenu de l'intérêt de cette action en matière de prévention de la délinquance et de sensibilisation à la citoyenneté, la Ville et les établissements scolaires souhaitent renouveler ce partenariat pour la période 2026-2030.

La 3^e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- d'approuver les conventions de partenariat à conclure avec le lycée Val de Seine et les collèges Claude-Bernard, Jean-TeXcier et Édouard-Branly, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES : DISPOSITIF DE MESURE DE RESPONSABILISATION**
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe en charge de l'éducation.

VU :

- Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 132-4,
- Le Code de l'Education et notamment l'article R. 511-13,
- La circulaire n° 2011-111 du 1^{er} août 2001 relative à l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, mesures de prévention et alternatives aux sanctions,
- Les projets de conventions relatifs à l'organisation des mesures de responsabilisation, joints en annexe,
- L'avis favorable de la 3^{ème} commission

CONSIDERANT :

- La stratégie de la Ville en matière de prévention de la délinquance avec les établissements scolaires pour la période 2026-2030,
- Que le dispositif relatif aux mesures de responsabilisation prononcées par les chefs d'établissement scolaires, vise à éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de ses actes,
- Que cette décision permet à l'élève de prendre conscience de ses potentialités et favoriser un processus de responsabilisation,
- Qu'il convient de renouveler le partenariat entre la Ville et établissements scolaires par la signature d'une convention,
- Que cette convention pourra être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 3 années, après une évaluation annuelle entre les signataires.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions de partenariat avec les lycées Val de Seine et les trois collèges de la Ville (C. Bernard ; J. Texcier et E. Branly), jointes en annexe,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution des mesures de responsabilisation, notamment les protocoles d'accueil individuel ainsi que les éventuels avenants.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
COMMUNICATION

RENOUVELLEMENT DE LA RESERVE COMMUNALE

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 et par arrêté municipal du 20 novembre 2020, la Ville de Grand Quevilly a créé une réserve communale de sécurité civile dénommée « réserve communale solidaire ».

Elle a pour vocation d'intervenir pour le soutien et l'assistance de la population dans le cadre de situations de crise d'une ampleur exceptionnelle (accident technologique, crise sanitaire, épisodes caniculaires, inondations, ...)

La durée d'engagement dans la réserve communale est de 1 an à compter de la signature de l'acte d'engagement, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

Les actes d'engagement des réservistes ont été signés entre février 2021 et octobre 2021.

Il convient donc de procéder au renouvellement de la réserve communale de sécurité civile afin de recruter de nouveaux réservistes.

Je vous propose :

- de prendre acte du renouvellement de la réserve communale de sécurité civile,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Depuis 2023, le Compte Financier Unique (CFU) des budgets principal et annexe de la Ville est soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de répondre à la réglementation en vigueur et de fiabiliser les comptes locaux. Sa présentation fait l'objet d'une délibération spécifique.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'obligation d'élire un président de séance pour le débat et le vote du CFU avec retrait du Maire au moment du vote.

Cette procédure permet de respecter les bonnes pratiques de gouvernance et d'assurer l'intégrité des décisions prises lors de cette séance.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, les nominations s'effectuent par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De procéder, au scrutin à main levée, à la désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2025,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Françoise DECAUX-TOUGARD, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-21,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que le Code Général des Collectivités Territoriales fixe l'obligation d'élire un président de séance lors du débat et du vote du CFU avec retrait du Maire au moment du vote,
- Que conformément à la réglementation, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,
- Que le CFU de l'exercice 2025 sera soumis au vote lors de cette même séance.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder, au scrutin à main levée, à la désignation du Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2025,
- Les candidats sont les suivants :
 -
 -
- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
 - nombre de bulletins :
 - bulletins blancs ou nuls :
 - suffrages exprimés :

- Sièges à pourvoir :

• Ont obtenu :

- M. ou Mme : ... voix

- M. ou Mme : ... voix

- Mme ou M. ayant obtenu la majorité absolue est désigné(e) Président(e) de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2025.

- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

Le Compte Financier Unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification visant à fournir une information plus lisible que ces derniers.

Par sa production entièrement dématérialisée, il vise également à fiabiliser la qualité des comptes par un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public.

Le CFU a été déployé à toutes les collectivités en 2026 et devient alors la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le CFU de la Ville pour son budget principal et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » 2025, est clôturé avec les résultats détaillés repris dans le rapport de présentation annexé à cette délibération.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De voter et arrêter les résultats définitifs résumés ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	2 761 621,13 €	3 280 967,38 €	6 042 588,51 €
* Recettes 2025	6 759 091,34 €	40 554 720,01 €	47 313 811,35 €
Total Recettes	9 520 712,47 €	43 835 687,39 €	53 356 399,86 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2025	7 308 592,16 €	38 893 395,58 €	46 201 987,74 €
Total Dépenses	7 308 592,16 €	38 893 395,58 €	46 201 987,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 212 120,31 €	4 942 291,81 €	7 154 412,12 €
Reste à encaisser (en +)	6 085 224,82 €		6 085 224,82 €
Reste à payer (en -)	-9 519 842,48 €		-9 519 842,48 €
RESULTAT CUMULE	-1 222 497,35 €	4 942 291,81 €	3 719 794,46 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET « LOTISSEMENT DU CLOS DU PÈRE JULES »

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	614 540,95 €	250 621,20 €	865 162,15 €
* Recettes 2025	248 095,08 €	310 534,92 €	558 630,00 €
Total Recettes	862 636,03 €	561 156,12 €	1 423 792,15 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2025	85 238,44 €	313 646,11 €	398 884,55 €
Total Dépenses	85 238,44 €	313 646,11 €	398 884,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	777 397,59 €	247 510,01 €	1 024 907,60 €
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	777 397,59 €	247 510,01 €	1 024 907,60 €

- De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2025 ;
 - Solde repris en Section d'investissement
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)
1.222.497,35 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
3.719.794,46 €
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget Clos du Père Jules de l'exercice 2025 ;
 - Solde repris en Section d'investissement
(compte 001 – Résultat d'investissement reporté)
777.397,59 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
247.510,01 €
- D'adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » résumés dans les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », en vue de leur transmission au juge des comptes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET VILLE ET LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L. 1612-13,
- La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée et notamment l'article 242,
- L'instruction Budgétaire et Comptable M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Qu'il est procédé au vote du Compte Financier Unique (CFU) 2025, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », conformément à la réglementation en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Voter et arrêter les résultats définitifs résumés ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	2 761 621,13 €	3 280 967,38 €	6 042 588,51 €
* Recettes 2025	6 759 091,34 €	40 554 720,01 €	47 313 811,35 €
Total Recettes	9 520 712,47 €	43 835 687,39 €	53 356 399,86 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2025	7 308 592,16 €	38 893 395,58 €	46 201 987,74 €
Total Dépenses	7 308 592,16 €	38 893 395,58 €	46 201 987,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	2 212 120,31 €	4 942 291,81 €	7 154 412,12 €
Reste à encaisser (en +)	6 085 224,82 €		6 085 224,82 €
Reste à payer (en -)	-9 519 842,48 €		-9 519 842,48 €
RESULTAT CUMULE	-1 222 497,35 €	4 942 291,81 €	3 719 794,46 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET « LOTISSEMENT DU CLOS DU PÈRE JULES »

LIBELLE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
* Excédent antérieur reporté	614 540,95 €	250 621,20 €	865 162,15 €
* Recettes 2025	248 095,08 €	310 534,92 €	558 630,00 €
Total Recettes	862 636,03 €	561 156,12 €	1 423 792,15 €
DEPENSES			
* Déficit antérieur reporté			0,00 €
* Dépenses 2025	85 238,44 €	313 646,11 €	398 884,55 €
Total Dépenses	85 238,44 €	313 646,11 €	398 884,55 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	777 397,59 €	247 510,01 €	1 024 907,60 €
Reste à encaisser (en +)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à payer (en -)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT CUMULE	777 397,59 €	247 510,01 €	1 024 907,60 €

- Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités de valeurs relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget principal de l'exercice 2025 ;
 - Solde repris en Section d'investissement
(compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés)
1.222.497,35 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
3.719.794,46 €
- Conformément à l'instruction M57, d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement du Budget Clos du Père Jules de l'exercice 2025 ;
 - Solde repris en Section d'investissement
(compte 001 – Résultat d'investissement reporté)
777.397,59 €
 - Solde repris en Section de Fonctionnement
(compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté)
247.510,01 €
- Adopter le Compte Financier Unique (CFU) 2025, pour les comptes du budget principal de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules » résumés dans les tableaux ci-dessus,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2025 du budget de la Ville et son budget annexe « Lotissement Clos du Père Jules », en vue de leur transmission au juge des comptes.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, le budget supplémentaire 2026 permet l'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2026, en fonctionnement comme en investissement, à la réalité du déroulement des projets.

Il s'agit par ailleurs, après approbation du compte financier unique de l'exercice précédent, de procéder à l'affectation du résultat de celui-ci :

- +3.719.794,46 € en section de fonctionnement (compte 002)
- +1.222.497,35 € en section d'investissement (compte 1068)

Présentation synthétique des équilibres budgétaires

Ce projet de budget supplémentaire (BS) pour 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3.579.756,46 € pour la section de fonctionnement en tenant compte des opérations d'ordre,
- 11.041.516,48 € pour la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'année précédente.

Le BS 2026 a été préparé en prenant en compte principalement les ajustements de recettes liés aux dotations de l'État et à la fiscalité qui impactent la section de fonctionnement. Des recettes liées à l'activité des services et au financement de projets viennent abonder ce budget supplémentaire.

Certaines dépenses de fonctionnement ont été ajustées comme le montant des fluides et des denrées alimentaires. Un ajustement de la masse salariale a aussi été opéré pour prendre en compte l'augmentation du SMIC au 1^{er} juin 2026 (+2,41%).

En investissement, des actions complémentaires ont été financées pour améliorer le cadre de vie et moderniser les équipements.

La recherche permanente de subventions pour financer l'ensemble des projets municipaux permet d'aboutir à des plans de financement optimisés et concourt à limiter le recours à l'emprunt.

La section de fonctionnement

Il est proposé d'ajuster les recettes de fonctionnement du Budget Primitif (BP) de la façon suivante :

La loi de finances 2026 prévoit une diminution de 19,3 % de la compensation liée à la réduction des valeurs locatives des locaux industriels, soit près de 300 millions d'euros en moins pour les collectivités. Pour la Ville de Grand Quevilly, la perte sera de plus de 600.000 € en 2026, soit l'équivalent du montant total des subventions de la ville aux associations de Grand Quevilly (hors EmaG).

La dotation forfaitaire diminue elle aussi de 207.790 € en 2026 par rapport à 2025 (une perte de 76.353 € avait été déjà observée entre 2025 et 2024).

Dans le même temps, la dynamique de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) n'amortit plus la baisse de la dotation forfaitaire. En 2025, la DSU a augmenté de 135.783 €, ce qui compensait la baisse de la dotation forfaitaire (-76.353 €).

En 2026, elle augmente de 169.035 € mais ce dynamisme ne couvre pas la baisse de la dotation forfaitaire (-207.790 €).

Il est à noter que le versement de la DSU n'est pas pérenne comme peut l'être celui de la dotation forfaitaire. L'attribution de la DSU répond à plusieurs critères qui peuvent évoluer dans le temps (population, classement des communes selon un indice qui évalue à la fois la faiblesse de leurs ressources fiscales et l'importance de leurs charges, nombre de logements sociaux...).

Des produits liés à des facturations, des redevances ou des récupérations de charges et remboursements ont été intégrés au budget supplémentaire à hauteur de 64.938 €.

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget supplémentaire prennent aussi en compte des recherches de financement à hauteur de 24.000 €, notamment liés à des actions en faveur de projets culturels comme le fonds d'accessibilité de la DRAC (dans le cadre du contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse – CTEJ) pour 5.000 €, le projet BABIL financé par la CAF (dans le cadre du CTEJ) à hauteur de 2.000 €, la subvention du Département pour la Maison des Arts (7.000 €) et la subvention de Normandie Impressionniste de 5.000 € pour l'organisation de l'exposition Mika Ninagawa dans la roseraie.

A noter l'abandon par l'État du dispositif des colos apprenantes en 2026. Le projet de loi de finances pour 2026, adopté le 2 février, acte la suppression de ce fonds. Cette décision met fin à une mesure qui permettait d'accompagner les collectivités dans le financement des séjours à destination des enfants âgés de 3 à 17 ans.

La recette pour la Ville pour permettre l'organisation de ces séjours était de 25.000 € en 2025 et de 28.000 € en 2024.

Malgré ce nouveau désengagement financier de l'État envers les collectivités territoriales, la Ville de Grand Quevilly a décidé de maintenir l'organisation de ces séjours.

Dans le cadre du marché de travaux concernant la réfection de la toiture du gymnase Milon, un protocole transactionnel apporte à la Ville une recette de 380.000 € qui sera intégrée au budget supplémentaire.

En comptabilisant les ajustements à la hausse comme à la baisse, les recettes de la section de fonctionnement à inscrire au budget supplémentaire s'établissent à -190.038,00 €, à déduire du résultat de fonctionnement de l'année 2025 de 3.719.794,46 €.

L'ajustement des dépenses de fonctionnement est évalué à 1.285.464,00 €.

Ces dépenses concrétisent l'engagement dans la réalisation du nouveau Livre des Projets et l'action des services de la Ville.

Elles comprennent notamment les dépenses d'ajustement suivantes.

Pour une ville durable et préservée :

- Un ajustement du montant de dépense des fluides (gaz, carburant et fioul), pour intégrer les hausses tarifaires constatées depuis le début de l'année (+272.700 €) ;
- La prise en compte des dépenses liées à la tempête Goretti (+17.000 €) ;
- La mise à jour du Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE) à hauteur de 30.000 € ;
- Un ajustement des dépenses concernant la viabilité hivernale du début d'année (+30.000 €) et une prévision de dépense pour la fin 2026 (+10.000 €) ;

Pour une ville citoyenne et solidaire :

- Un ajustement des frais de vétérinaire et de garde pour les chiens et chats (dont les animaux blessés) à hauteur de 2.000€ ;
- Un complément à hauteur de 3.000 € pour tenir compte des actions Prox aventure et des ateliers en lien avec le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) organisés en 2026 ;
- Une actualisation de la subvention de la Ville au CCAS (+25.000€) pour couvrir l'augmentation du SMIC au 1^{er} juin 2026 (+2,41%), applicable à la rémunération des agents du CCAS.

Pour une ville éducative et dynamique :

- Éducation : ouverture d'une classe ULIS à l'école élémentaire Jaurès (900,00 €) et acquisition d'un module complémentaire à la plateforme Edumoov pour permettre aux parents l'accès à des informations supplémentaires liées à la scolarisation des enfants
- Restauration municipale : des crédits supplémentaires pour l'achat des denrées alimentaires selon l'exécution budgétaire constatée depuis le début de l'année (+ 65.000 €) et pour l'entretien du matériel (+ 13.000 €)
- Entretien de bâtiments : une opération de nettoyage des vitres difficilement accessibles par une société spécialisée (+ 30.000 €)

- Culture : dépenses d'actions culturelles en fonctionnement à hauteur de 17.750 € dont 7.000 € financés par le Département ou la CAF et une dépense de 6.000 € pour renforcer l'accessibilité des participants aux équipements lors des actions culturelles (une subvention de 5.000 € est sollicitée auprès de la DRAC)

Un crédit de 10.100 € est inscrit pour l'exposition de l'artiste Mika Ninagawa à la roseraie (subvention de 5.000 € de Normandie Impressionniste) et 7.000 € pour les prestations artistiques à l'artothèque (subvention du même montant par le Département)

- Sports : poursuite du Quevilly Loisirs à hauteur de 41.000 €, en complément des 5.000 € inscrits au budget primitif

A ces ajustements des dépenses en fonctionnement, qui prennent en compte les actions de l'ensemble des services de la Ville, des crédits supplémentaires sont à ajouter pour la masse salariale suite à l'augmentation du SMIC au 1^{er} juin 2026 (+2,41%).

Le montant à inscrire est de 92.000,00 euros.

Ces inscriptions en dépenses et en recettes de fonctionnement permettent la constitution d'un transfert de 1.432.702,46 euros qui vient financer la section d'investissement.

La section d'investissement

Les recettes d'investissement

Des crédits liés à l'octroi de subventions sont inscrits à ce budget supplémentaire à hauteur de 146.895 €.

Pour le Département, le montant de recettes à inscrire est de 60.000 €. Ce montant comprend :

- 21.000 € pour l'aménagement de la place Maryse Bastié (jeux inclusifs) ;
- 24.000 € pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection (30% du maximum des dépenses éligibles plafonnées à 80.000 € HT) ;
- 15.000 € pour le label tourisme et handicap (50% du maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 € HT).

Dans le cadre de l'appel à projet ACTEE CHENE porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), deux projets sont éligibles :

- La mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ancien centre de tri avec la création de 3 salles de danse (subvention de 63.363 €) ;
- L'acquisition et le déploiement d'un logiciel de suivi des informations de type plateforme de management de l'énergie – LOWIT (subvention de 23.532 €).

Ces deux subventions seront versées par l'intermédiaire de la Métropole Rouen Normandie qui a centralisé et mutualisé les demandes de subvention à l'échelle du territoire.

Des crédits complémentaires sont inscrits pour le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) à hauteur de 20.000 €, afin de prendre en compte un ajustement de recettes lié à la déclaration des dépenses éligibles.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement nouvelles proposées dans ce projet s'élèvent à 1.345.840,00 €. Là encore, ces propositions marquent l'engagement de l'équipe municipale sur la poursuite de la réalisation de nombreux projets.

Pour une ville durable et préservée :

- Des aménagements dans plusieurs bâtiments communaux comme le centre de loisirs (travaux sur les charpentes pour 20.000€), au gymnase Géo André pour le système de sécurité incendie (10.000€), à l'Hôtel de Ville pour la gestion technique du bâtiment (GTB) permettant une estimation de gain sur la consommation de chauffage entre 5 à 10% (32.000€) ;
- Le solde du fonds de concours avec la Métropole pour l'avenue Aristide Briand (150.000€) ;
- Des marquages de places de stationnement pour la résidence Leprettre et pour l'espace jeunesse (42.000€) ;
- L'acquisition d'agrès sur le mail Morondava, de bancs pour le parc des Provinces et l'installation de bacs à sable et sel dans les rues (20.500€) ;
- Le remplacement du tracteur pour le service des sports (50.000€) ;
- La mise en place d'une nouvelle clôture à l'école Jean Jaurès (3.000€) ;
- Le remplacement d'une armoire de commande d'éclairage pour le terrain Delaune, rue de la mare (6.000€) ;
- La renaturation de la cour d'école maternelle Jean Zay (156.500€) ;
- L'installation d'un ascenseur à l'école élémentaire Levillain avec les travaux et aménagements associés (220.000€) ;
- Des travaux à la piscine Camille Muffat.

Pour une ville citoyenne et solidaire

- L'achat de deux motos pour la police municipale avec les équipements nécessaires pour quatre agents (62.000€) ;
- L'acquisition d'un nouveau cinémomètre pour les contrôles de vitesse (7.707€) ;
- Le développement de la vidéoprotection (notamment au parking SESAM et à l'aire de jeu du Clos du Père Jules) à hauteur de 30.000€ ;
- La poursuite des reprises de concession au cimetière (20.000€) ;
- L'acquisition d'un souffleur à batterie pour l'entretien du cimetière (2.000€).

Pour une ville éducative et dynamique

- L'acquisition de matériel pour la restauration municipale (10.000€) dont une nouvelle table de tri pour les écoles, des chariots et divers matériels ;
- La mise en place de nouvelles boîtes à livres, installées à la Roseraie et dans le Bourg (6.000€) ;

- Des aménagements d'accessibilité à la Maison des Arts dans le cadre du label tourisme et handicap (36.000€) avec une subvention associée de 15.000€ (50% du maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 € HT) et l'acquisition de nouveaux éclairages pour les expositions (4.633€) ;

L'ensemble des inscriptions en dépenses et en recettes de ce budget supplémentaire permet une réduction de 1.065.347,46 € de l'emprunt théorique initialement voté au budget primitif (1.962.419 €).

Ces opérations, présentées conformément aux dispositions du code général des collectivités locales et à l'instruction budgétaire M57, conduisent aux équilibres suivants :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DE LA VILLE

LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
011 Charges à caractère général	1 009 861,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	202 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	45 218,00 €
66 Charges financières	19 282,00 €
67 Charges spécifiques	9 000,00 €
68 Dotations aux provisions	103,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 432 702,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	861 590,00 €
TOTAL DEPENSES	3 579 756,46 €
<u>RECETTES</u>	
70 Produits services, domaine et ventes diverses	58 410,00 €
731 Fiscalité locale	-12 881,00 €
74 Dotations, subventions & participations	-614 974,00 €
75 Autres produits de gestion courante	378 073,00 €
78 Reprises de provisions	1 334,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 719 794,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	3 579 756,46 €

LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES	RAR	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT :			
<u>DEPENSES</u>			
20 Immobilisations incorporelles	65 200,00 €	428 362,73 €	493 562,73 €
204 Subventions d'équipements versées	124 500,00 €	367 795,65 €	492 295,65 €
21 Immobilisations corporelles	595 640,00 €	842 587,39 €	1 438 227,39 €
23 Immobilisations en cours	560 500,00 €	7 881 096,71 €	8 441 596,71 €
040 Opérations d'ordre	50 000,00 €		50 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	125 834,00 €		125 834,00 €
TOTAL DEPENSES	1 521 674,00 €	9 519 842,48 €	11 041 516,48 €
<u>RECETTES</u>			
10 Dotations, fonds divers	20 000,00 €		20 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 222 497,35 €		1 222 497,35 €
13 Subventions d'investissement	146 895,00 €	6 085 224,82 €	6 232 119,82 €
16 Emprunts et dettes assimilées	-1 065 347,46 €		-1 065 347,46 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 432 702,46 €		1 432 702,46 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	861 590,00 €		861 590,00 €
041 Opérations patrimoniales	125 834,00 €		125 834,00 €
001 Excédent antérieur reporté	2 212 120,31 €		2 212 120,31 €
TOTAL RECETTES	4 956 291,66 €	6 085 224,82 €	11 041 516,48 €

La section d'investissement s'équilibre avec les reports en dépenses (9.519.842,48€) et en recettes (6.085.224,82€), soit un montant global de 11.041.516,48€ en dépenses et en recettes.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
002 Excédent reporté		247 510,01 €
011 Charges à caractère général	246 510,01 €	
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
Total Section de Fonctionnement	247 510,01 €	247 510,01 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
001 Excédent reporté		777 397,59 €
16 Emprunt et dettes assimilées	777 397,59 €	
Total Section d'Investissement	777 397,59 €	777 397,59 €
TOTAL DU BUDGET	1 024 907 ,60 €	1 024 907,60 €

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2026 de la Ville et du budget annexe du lotissement du « Clos du Père Jules » tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026 : VILLE ET LOTISSEMENT DU "CLOS DU PERE JULES"

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026,
- Les délibérations du 24 juin 2026, adoptant les Comptes Financier Unique du Budget de la Ville et son budget annexe 2025,
- L'instruction comptable et budgétaire M57,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission.

CONSIDERANT :

- Qu'il est nécessaire d'ajuster les recettes et dépenses en Investissement et en Fonctionnement afin de permettre à la Ville de s'adapter à la réalité de déroulement des projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le Budget Supplémentaire 2026 de la Ville tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DE LA VILLE

LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
<u>DEPENSES</u>	
011 Charges à caractère général	1 009 861,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	202 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	45 218,00 €
66 Charges financières	19 282,00 €
67 Charges spécifiques	9 000,00 €
68 Dotations aux provisions	103,00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 432 702,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	861 590,00 €
TOTAL DEPENSES	3 579 756,46 €
<u>RECETTES</u>	
70 Produits services, domaine et ventes diverses	58 410,00 €
731 Fiscalité locale	-12 881,00 €
74 Dotations, subventions & participations	-614 974,00 €
75 Autres produits de gestion courante	378 073,00 €
78 Reprises de provisions	1 334,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 719 794,46 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000,00 €
TOTAL RECETTES	3 579 756,46 €

LIBELLES	PROPOSITIONS NOUVELLES	RAR	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT :			
<u>DEPENSES</u>			
20 Immobilisations incorporelles	65 200,00 €	428 362,73 €	493 562,73 €
204 Subventions d'équipements versées	124 500,00 €	367 795,65 €	492 295,65 €
21 Immobilisations corporelles	595 640,00 €	842 587,39 €	1 438 227,39 €
23 Immobilisations en cours	560 500,00 €	7 881 096,71 €	8 441 596,71 €
040 Opérations d'ordre	50 000,00 €		50 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	125 834,00 €		125 834,00 €
TOTAL DEPENSES	1 521 674,00 €	9 519 842,48 €	11 041 516,48 €
<u>RECETTES</u>			
10 Dotations, fonds divers	20 000,00 €		20 000,00 €
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 222 497,35 €		1 222 497,35 €
13 Subventions d'investissement	146 895,00 €	6 085 224,82 €	6 232 119,82 €
16 Emprunts et dettes assimilées	-1 065 347,46 €		-1 065 347,46 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 432 702,46 €		1 432 702,46 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	861 590,00 €		861 590,00 €
041 Opérations patrimoniales	125 834,00 €		125 834,00 €
001 Excédent antérieur reporté	2 212 120,31 €		2 212 120,31 €
TOTAL RECETTES	4 956 291,66 €	6 085 224,82 €	11 041 516,48 €

La section d'investissement s'équilibre avec les reports en dépenses (9.519.842,48€) et en recettes (6.085.224,82€), soit un montant global de 11.041.516,48€ en dépenses et en recettes.

- Adopter le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe du lotissement du « Clos du Père Jules » tel qu'arrêté aux chiffres ci-dessous :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 DU LOTISSEMENT DU CLOS DU PERE JULES

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
002 Excédent reporté		247 510,01 €
011 Charges à caractère général	246 510,01 €	
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	
Total Section de Fonctionnement	247 510,01 €	247 510,01 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
001 Excédent reporté		777 397,59 €
16 Emprunt et dettes assimilées	777 397,59 €	
Total Section d'Investissement	777 397,59 €	777 397,59 €
TOTAL DU BUDGET	1 024 907 ,60 €	1 024 907,60 €

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation prévoit que lorsque des écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Depuis 1997, plusieurs conventions ont été établies pour encadrer et préciser les modalités de contribution financière des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles concernées.

La convention pour la période 2021/2026 est arrivée à échéance. Une nouvelle convention est proposée pour la période 2026/2032. Cette dernière a été approuvée par les communes signataires, lors de la réunion de l'Observatoire du 20 mai 2026.

Il est ainsi proposé de porter la participation financière annuelle par enfant de 360 € à 400 € pour la durée de la convention. Le suivi de la convention est assuré par un comité technique qui se réunit annuellement.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

ACCUEIL SCOLAIRE INTERCOMMUNAL - PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Education et notamment son article L. 212-8, concernant la scolarisation hors commune, et les articles L.212-4 et L.212-5 concernant les dépenses obligatoires,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- La volonté de conclure une convention d'accueil scolaire pour la participation aux charges de scolarité entre certaines communes de la Métropole Rouen Normandie,
- L'approbation par l'Observatoire lors de la réunion du 20 mai 2026,
- Que le montant de la participation financière est porté de 360 € à 400 €,
- Que la durée de la convention est de 6 ans,
- La volonté de la Ville de renouveler son adhésion à la convention d'accueil scolaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONCOURS ECOLES FLEURIES

Chaque année, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) organisent un concours départemental, régional et national des écoles fleuries. Ce concours récompense les écoles menant un projet éducatif autour de l'environnement et de la nature. Très régulièrement, plusieurs écoles de la Ville obtiennent des prix dans les différentes catégories, jusqu'au premier prix national.

Pour encourager ces projets éducatifs inscrits autour du développement durable, il est proposé de remettre à chaque école participant au concours une subvention de 75 €.

Cette année, sept écoles participent au concours :

- Deux écoles élémentaires : R. Salengro, et J. Cavailès.
- Cinq écoles maternelles C. Calmette, J. Moulin, C. Levillain, C. Perrault et L. Pasteur.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement d'une subvention de 75€ pour chacune des sept écoles susmentionnées.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONCOURS ECOLES FLEURIES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Fouad YUCEF, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que les Délégués Départementaux de l'Education Nationale organisent chaque année un concours départemental, régional et national des écoles fleuries qui récompense les écoles menant un projet éducatif autour du jardinage et de la nature,
- Que sept écoles de la Ville participent au concours en 2026, à savoir les écoles élémentaires : R. Salengro, et J. Cavallès et les écoles maternelles : C. Calmette, J. Moulin, C. Levillain, C. Perrault et L. Pasteur,
- Que la Ville souhaite soutenir ces écoles dans cette démarche en versant une subvention de 75 € à chacune d'entre elles.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement d'une subvention de 75€ pour chacune des sept écoles.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONCTIONS SUPPORT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRAND QUEVILLY POUR LA PERIODE 2026-2032

Le CCAS est un établissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, conformément au Code de l'action sociale et des familles. Il anime, sous l'autorité de son Conseil d'Administration présidé de droit par le Maire, l'action sociale municipale en direction des publics en situation de précarité, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions et dans un objectif d'efficience de l'action publique locale, la Ville apporte au CCAS un soutien régulier en mettant à sa disposition certaines de ses fonctions support : ressources humaines, finances et commande publique, informatique et téléphonie, services techniques, entretien des locaux, restauration dans les espaces seniors, communication et affranchissement.

La convention cadre en vigueur, conclue pour une durée déterminée arrivant à échéance le 30 juin 2026, a permis d'encadrer ces concours dans de bonnes conditions. À l'approche de cette échéance, la Ville et le CCAS ont souhaité saisir l'opportunité de ce renouvellement pour enrichir et actualiser le cadre conventionnel existant, afin de l'adapter aux évolutions de l'activité et de tenir compte des meilleures pratiques en matière de formalisation des relations financières entre personnes morales distinctes.

Le présent projet de convention cadre s'inscrit dans cette démarche d'amélioration continue. Il propose un cadre complet garantissant la transparence des relations financières entre les deux structures et la sincérité de l'information budgétaire, dans le plein respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

La présente convention prendra effet le 1er juillet 2026 pour une durée de six (6) années, soit jusqu'au 30 juin 2032. Elle pourra être prorogée par voie d'avenant soumis à l'approbation des deux assemblées délibérantes.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, et notamment les éventuels avenants techniques de portée mineure qui s'avéreraient nécessaires durant la durée d'exécution de la convention,
- De préciser que les crédits correspondant à la facturation et à la refacturation des prestations seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs de la Ville et du CCAS, en dépenses comme en recettes.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION DE MUTUALISATION DE FONCTIONS SUPPORT ENTRE LA VILLE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE GRAND QUEVILLY
POUR LA PERIODE 2026-2032**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carol DUBOIS, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9,
- Le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel,
- L'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,
- Le projet de convention cadre joint à la présente délibération,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La nécessité de renouveler le cadre conventionnel régissant les concours apportés par la Ville au CCAS à l'échéance de la convention en vigueur,
- L'intérêt, pour les deux structures, de disposer d'un cadre conventionnel actualisé, enrichi et pleinement adapté aux évolutions de l'activité, garantissant la transparence des relations financières et la sincérité de l'information budgétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention cadre entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2032,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents, et notamment les éventuels avenants techniques de portée mineure qui s'avèreraient nécessaires durant la durée d'exécution de la convention,

- Préciser que les crédits correspondant à la facturation et à la refacturation des prestations seront inscrits chaque année aux budgets primitifs respectifs de la Ville et du CCAS, en dépenses comme en recettes.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT

Au cours de l'année écoulée, le partenariat entre la Ville et l'association Planeth Patient a permis de sensibiliser les habitants aux enjeux de santé, tout en renforçant leur accès à l'information, à la prévention et à l'accompagnement.

Les ateliers organisés ont favorisé les échanges entre les usagers et les professionnels de santé, contribuant ainsi au développement d'une véritable culture de santé partagée au sein de la commune.

Au regard de la qualité des interventions réalisées et des retours positifs recueillis, il apparaît pertinent de renouveler cette collaboration dans le cadre d'une nouvelle convention. Celle-ci permettra notamment d'adapter davantage les horaires des ateliers aux disponibilités des habitants et de préciser certaines modalités de partenariat, telles que la mise à disposition d'une salle communale ainsi que le soutien de la Ville aux actions de communication destinées au public.

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PLANETH PATIENT
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Sylvie RIDEL, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention de partenariat, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 3^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville mène une politique volontariste pour améliorer l'accès aux soins,
- Que la Ville s'appuie sur un réseau de professionnels et de structures locales investis dans le bien-être des habitants,
- Qu'une salle pourrait être mise à disposition de l'association Planeth Patient accueillant les patients de la commune atteints d'une maladie chronique,
- Qu'une aide à la communication de la Ville pourrait être apportée à l'association pour transmettre les informations auprès du public et auprès de ses agents.
- Qu'il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention, d'une durée d'un an.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 3^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) TONY LARUE ET L'ATELIER EDUCATIF DE JOUR (AEJ) BERNARD BRUGUET

La Ville de Grand Quevilly, en partenariat avec l'EEAP et l'AEJ, travaille à l'amélioration continue de l'accueil des publics en situation de handicap dans le cadre des événements de la Ville.

La présence de personnel de l'EEAP sur les événements culturels et notamment les Bakayades, permet d'assurer un accueil spécifique et de qualité dans la mesure où l'EEAP dispose de personnel formé et aguerri pour ce faire.

Ce partenariat est consenti à titre gracieux et s'inscrit dans une démarche participative en favorisant l'implication des personnes accompagnées par l'AEJ.

Le projet de convention annexé, d'une durée de 3 ans, définit les modalités de mise en œuvre. Il s'inscrit dans la démarche inclusive portée par la Ville.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES (EEAP) TONY LARUE ET L'ATELIER EDUCATIF DE JOUR (AEJ) BERNARD BRUGUET

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia POTFER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly souhaite initier un partenariat avec l'EEAP Tony Larue et l'AEJ Bernard Bruguet permettant l'amélioration de l'accueil des publics en situation de handicap, dans le cadre des événements de la Ville.
- Que ses établissements APAJH disposent de personnel formé et aguerri à l'accueil et l'accompagnement de personnes en situation de handicap.
- Que la présence de personnel de l'EEAP Tony Larue sur les événements culturels de la Ville et notamment les Bakayades permet d'assurer un accueil spécifique et de qualité à ces personnes.
- Que la signature de la convention, pour une durée de 3 ans, est nécessaire pour mettre en place le partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec l'EEAP Tony Larue et l'AEJ Bernard Bruguet, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ENEDIS, LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES SUR LES POSTES DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'ELECTRICITE

Dans le but de promouvoir l'art, notamment sur l'espace public, la Ville de Grand Quevilly s'engage depuis plusieurs années dans la création de fresques.

Afin de permettre une intervention artistique sur les postes de distribution d'électricité visant à embellir ces infrastructures, il est proposé de signer une convention entre Enedis, la Métropole Rouen Normandie et la Ville.

La convention précise les modalités de mise en œuvre de ces interventions artistiques en garantissant le respect du cadre juridique et de la sécurité des installations, ainsi que les conditions de réalisation, d'entretien et, le cas échéant, de remise en état des postes après intervention.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention tripartite entre Enedis, la Métropole Rouen Normandie et la Ville, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE ENEDIS LA METROPOLE ROUEN
NORMANDIE ET LA VILLE POUR LA REALISATION DE PROJETS ARTISTIQUES
SUR LES POSTES DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'ELECTRICITE**

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur François TORRETON, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Métropolitain du 4 mai 2026,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville s'engage depuis plusieurs années dans la création de fresques artistiques dans l'espace public,
- Que la Ville souhaite promouvoir davantage l'art dans la Ville,
- Que la Ville souhaite embellir les postes de distribution d'électricité,
- Qu'une convention doit être signée entre Enedis, la Métropole Rouen Normandie et la Ville afin de définir les modalités d'intervention.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention tripartite entre Enedis, la Métropole Rouen Normandie et la Ville, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

PROPOSITION DE LABELLISATION "100% EAC" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

En 2021, puis en 2024, un Contrat « Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse » (CTEJ) a été conclu afin de garantir aux enfants et aux jeunes un accès continu à une éducation artistique et culturelle de qualité.

Il est aujourd'hui proposé de candidater au « Label 100 % Éducation Artistique et Culturelle », qui distingue les collectivités engagées dans une démarche visant à faire bénéficier 100 % des jeunes de leur territoire d'un parcours d'éducation artistique et culturelle ambitieux et de qualité, sur l'ensemble des temps de vie (école, accueils de loisirs, espace jeunesse, etc.).

Attribué pour une durée de cinq ans et renouvelable, ce label favorise la coopération entre les différents acteurs du territoire ainsi que la mutualisation des ressources. Son obtention implique le dépôt d'un dossier de candidature en ligne et l'engagement de la collectivité à poursuivre et renforcer cette stratégie dans les années à venir.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à déposer une demande de labellisation « 100% EAC » auprès du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre du dépôt de la demande de labellisation.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PROPOSITION DE LABELLISATION "100% EAC" DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Rudie OZANNE, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 relative au Contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ),
- Les contrats Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse (CTEJ) signés en 2021 et renouvelé en 2024,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly est engagée dans une politique d'éducation artistique et culturelle qui se déploie sur l'ensemble de son territoire,
- Qu'un contrat Culture, Territoire, Enfance, Jeunesse (CTEJ) a été signé en 2021 et renouvelé en 2024, pour garantir une éducation artistique et culturelle,
- Que le label « 100 % EAC » valorise les collectivités offrant une éducation artistique et culturelle à tous les jeunes,
- Que ce label est accordé pour une durée de 5 ans, renouvelable,
- Que ce label est conditionné au dépôt d'un dossier en ligne.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à demander la labellisation du « 100 % EAC » auprès du Haut Conseil de l'Éducation Artistique et Culturelle.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre du dépôt du label.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE AZUL AU COLLEGE BRANLY

Cet été, la Ville de Grand Quevilly accueille en résidence la compagnie Azul pour la création de son prochain spectacle « *Composition I : corps et ligne sur fond bleu ciel* ».

Cette résidence se déroulera dans le gymnase du collège Branly, adapté pour les activités de cirque et disponible sur une période prolongée. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du soutien aux équipes artistiques.

Pour valider cette résidence, une convention de mise à disposition du gymnase, définissant les modalités d'occupation, doit être signée entre le Département de la Seine-Maritime, le collège Branly, la Ville et la Compagnie Azul. Des frais de fonctionnement, correspondant à la consommation des fluides, seront facturés par le collège à la Ville, à hauteur de 200 €.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de résidence, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE AZUL AU COLLEGE BRANLY
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Erwan BRUNEL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly accueille en résidence la compagnie Azul pour la création de son prochain spectacle,
- Que la compagnie Azul sera en résidence dans le gymnase du collège Branly,
- Que cette initiative s'inscrit dans le cadre du soutien aux équipes artistiques,
- Que la mise à disposition de ces locaux permet d'accueillir les artistes dans des espaces adaptés et de qualité,
- Que la signature d'une convention est nécessaire pour mettre en place la résidence.
- Que des frais de fonctionnement seront facturés par le collège, à hauteur de 200 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de résidence, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC QUEVILLY HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LORS DE L'ACCUEIL D'ARTISTES

La Ville de Grand Quevilly souhaite prolonger le partenariat avec Quevilly Habitat permettant l'amélioration de l'accueil des artistes dans le cadre des actions de la Ville.

Quevilly Habitat dispose de locaux permettant la création de loges et d'espaces de stockage par exemple, pendant les Bakayades. Cette mise à disposition gracieuse permet d'offrir des espaces de qualité pour les artistes et d'optimiser les coûts pour la Ville.

Il est proposé de valider une convention type, définissant les modalités de mise en œuvre, qui sera spécifique à chaque événement. La durée de cette convention est proposée pour trois ans.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux avec Quevilly Habitat, jointe en annexe.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention type ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC QUEVILLY HABITAT POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX LORS DE L'ACCUEIL D'ARTISTES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Anne VORANGER, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly souhaite prolonger le partenariat avec Quevilly Habitat permettant l'amélioration et l'optimisation de l'accueil des artistes dans le cadre des actions de la Ville.
- Que Quevilly Habitat dispose de locaux permettant entre autres la création de loges et d'espaces de stockage.
- Que la mise à disposition gratuite de ces locaux permet d'offrir des espaces de qualité pour les artistes et d'optimiser les coûts pour la Ville.
- Que le partenariat nécessite une convention type pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux avec Quevilly Habitat, jointe en annexe.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention type ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Dans sa démarche de soutien aux associations qui œuvrent sur le territoire communal en établissant du lien entre les habitants, la Ville leur verse une subvention de fonctionnement pour les aider dans leur quotidien.

Pour les associations conventionnées, il est proposé d'effectuer, conformément à l'article 4.3 de la convention, le versement du solde des subventions de fonctionnement 2026 tel que mentionné dans le tableau figurant dans la délibération.

Pour les associations non conventionnées, il est proposé d'attribuer les subventions 2026 suivantes à :

- L'AFM Téléthon : 1 000 €
- La Ligue contre le cancer : 250€
- La Maison médicale de Garde : 1 000 €
- L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés : 900 €
- L'Association sportive du collège E. Branly - section basket : 500 €
- L'Association sportive du collège E. Branly - section cirque : 500 €
- Grand Quevilly Développement : 1 000 €
- Equi-Seine : 1 500 €
- Top Permis : 1 000 €
- La Confédération Nationale du logement Seine Maritime : 50€

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2026 aux associations conventionnées,
- D'autoriser le versement des subventions 2026 aux associations non conventionnées listées ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Les délibérations du Conseil Municipal du 3 décembre 2024 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations grand quevillaises subventionnées à plus de 23 000 euros et les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations sportives grand quevillaises subventionnées à plus de 1 000 euros et moins de 23 000 euros,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 relative au versement de subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal,
- Les conventions pluriannuelles susmentionnées et notamment leur article 4.3,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que le soutien aux associations favorise et renforce l'action municipale.
- Que la Ville conduit une politique sportive favorisant le sport pour tous et accompagne les athlètes de haut niveau dans leur parcours.
- Que la Ville est labellisée « Ville Active et sportive » et que dans ce cadre elle s'est engagée dans une démarche inclusive.
- Que la Ville est engagée dans une démarche de contractualisation avec les associations suivantes : l'Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro, l'Amicale Laïque Césaire Levillain, l'Ecole de Musique Associative de Grand-Quevilly, le Judo Club de Grand Quevilly, le Stade de Grand Quevilly, le Grand Quevilly Football Club, l'Espadon, le Tennis Club de Grand Quevilly, l'Entente Cycliste Quevillaise, Sainte Lucie Cyclisme, le Roller Skating club de Grand Quevilly, Sainte Lucie Pétanque, Les Aquanautes, le Rugby Club de Grand Quevilly, l'Amicale du Personnel Communal et RS Gym.
- Que la Ville apporte un soutien renforcé aux associations à vocation sociale et sanitaire œuvrant sur le territoire.
- L'intérêt de la Ville de soutenir les jeunes sportifs de la Commune dans le cadre

de leur déplacement à la finale du championnat de France de basket UNSS.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement du solde des subventions de fonctionnement 2026 aux associations conventionnées suivantes :

Association	Montant (€)
Amicale Laïque Bastié Calmette Salengro	39 702 €
Amicale Laïque Césaire Levillain	53 478 €
Club Sainte Lucie Pétanque	1 074 €
Ecole de Musique Municipale Associative de Grand Quevilly	109 091 €
Entente Cycliste Quevillaise	2 604 €
Espadon	22 170 €
Grand Quevilly Football Club	16 373 €
Judo Club de Grand Quevilly	14 648 €
Les Aquanautes	589 €
RS Gym	1 750 €
Roller Skating Club de Grand Quevilly	710 €
Sainte Lucie Cyclisme	2 084 €
Stade de Grand Quevilly	12 516 €
Tennis Club de Grand Quevilly	12 763 €
Rugby Club de Grand Quevilly	9 800 €
Amicale du Personnel Communal	8 540 €

- Autoriser le versement des subventions 2026 aux associations non conventionnées suivantes :
 - AFM Téléthon : 1 000 €
 - Ligue contre le cancer : 250€
 - Maison médicale de Garde : 1 000 €
 - Association pour Adultes et Jeunes Handicapés : 900 €
 - Association sportive du collège E. Branly section basket : 500 €
 - Association sportive du collège E. Branly section cirque : 500 €
 - Grand Quevilly Développement : 1 000 €
 - Equi-Seine : 1 500 €
 - Top Permis : 1 000 €
 - Confédération Nationale du logement Seine Maritime : 50€

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SUBVENTION FORFAITAIRE DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE L'ESPADON POUR SON EQUIPE DE NATATION ARTISTIQUE EVOLUANT EN NATIONAL 1

Lors du Conseil Municipal du 28 janvier dernier, une subvention a été attribuée au club de l'Espadon pour son équipe de natation artistique alors engagée en championnat National 2, conformément au tableau forfaitaire en vigueur.

Depuis cette décision, les bons résultats obtenus par l'Espadon ont permis au club de monter en championnat National 1 pour la saison en cours.

Ce changement de niveau sportif ouvre droit à une revalorisation de la subvention municipale, conformément aux dispositions prévues dans la délibération-cadre et au barème forfaitaire applicable aux équipes de natation artistique évoluant au niveau National 1.

Le montant de la subvention est ainsi porté de 2 500 € à 3 000 €. Il convient donc de procéder à un versement complémentaire de 500 €.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le versement complémentaire de la subvention forfaitaire d'équipe pour le sport de haut niveau, de 500 €, au club de l'Espadon

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SUBVENTION FORFAITAIRE DE HAUT NIVEAU AU CLUB DE L'ESPADON POUR SON EQUIPE DE NATATION ARTISTIQUE EVOLUANT EN NATIONAL 1

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Alain LANOE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-9,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 fixant la grille des subventions forfaitaires pour le sport d'équipe de haut-niveau,
- La délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2026, attribuant une subvention forfaitaire de 2 500 € à l'Espadon pour son équipe de natation artistique alors engagée en championnat Nationale 2,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- La délibération-cadre relative aux modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs en fonction du niveau de leurs équipes de haut niveau.
- La délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2026 attribuant une subvention au club de l'Espadon pour son équipe de natation artistique évoluant en championnat National 2, conformément au tableau forfaitaire en vigueur.
- Que les bons résultats obtenus par l'Espadon ont permis au club de monter en Nationale 1.
- Que cette évolution de niveau entraîne l'application du barème forfaitaire correspondant au championnat National 1, ouvrant droit à une revalorisation de la subvention municipale.
- Qu'il convient de procéder à un versement complémentaire de 500 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le versement complémentaire de la subvention forfaitaire d'équipe pour le sport de haut niveau, de 500 €, au club de l'Espadon.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Par délibération du 4 mai 2026 et conformément au Code Général des Impôts, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a défini les modalités de représentation des communes au sein de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLETC).

Les communes de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants. Il convient donc de désigner 2 élus pour la Ville.

Les nominations s'effectuent par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De procéder, au scrutin à main levée, à la désignation des deux représentants habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
- La délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 4 mai 2026 relative à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLETC),
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Métropole Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres,
- Que la Ville doit désigner 2 représentants habilités à siéger dans cette commission,
- Que conformément à la réglementation, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder, au scrutin à main levée, à la désignation des deux représentants habilités à siéger dans le cadre de la Commission Locale chargée d'Évaluer les Transferts de Charges (CLETC) de la Métropole Rouen Normandie,
- Les candidats sont les suivants :

-

-

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :

• Ont obtenu :

- M. ou Mme : ... voix
- M. ou Mme : ... voix

- M. ou Mme, ayant obtenu la majorité absolue, sont nommés membres de la Commission Locale chargée d'Evaluer les transferts de Charges.

«FINPROJ»

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la CIID.

Elle sera composée de 11 membres désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par la Métropole sur proposition de ses communes membres.

Les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Les nominations s'effectuent par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La 4ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De procéder, au scrutin à main levée, à la désignation des deux membres titulaires et des deux membres suppléants appelés à siéger au sein de la CIID de la Métropole Rouen Normandie.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc DUBREIL, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
- Le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650-A,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CCID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique,
- Que dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une CIID composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires,
- Que la Métropole Rouen Normandie doit créer une nouvelle CIID,
- Que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres,
- Qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A,
- Que conformément à la réglementation, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination,
- Que cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Procéder, au scrutin à main levée, à la désignation des deux membres titulaires et des deux membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission

Intercommunale des Impôts Directs de la Métropole Rouen Normandie, dont la durée de mandat sera identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les candidat(e)s sont les suivant(e)s :

Liste 1 :

Candidat(e)s TITULAIRES	Candidat(e)s SUPPLÉANTS

Liste 2 :

Candidat(e)s TITULAIRES	Candidat(e)s SUPPLÉANTS

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrages exprimés :

- Ont obtenu :

- Liste 1 : ... voix
- Liste 2 : ... voix

- Sont donc désignés :

Candidat(e)s TITULAIRES	Candidat(e)s SUPPLÉANTS

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE (ODIA) DE NORMANDIE ET A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFÉRENTES

La Ville de Grand Quevilly soutient les artistes et la création en mettant particulièrement l'accent sur les équipes artistiques normandes dans ses programmations, tant en matière de diffusion que de médiation.

L'ODIA Normandie est un organisme actif dans tous les domaines de la diffusion du spectacle vivant, pouvant être sollicité pour obtenir des aides financières en faveur des équipes normandes.

De son côté, l'ONDA accompagne la diffusion des formes contemporaines du spectacle vivant et peut également être sollicité pour des équipes situées en Normandie, ainsi que celles provenant d'autres régions.

Les demandes d'aide financière, soumises en ligne, sont examinées par une commission. Si celles-ci sont acceptées, l'ODIA établit une convention précisant le montant maximum de la garantie, tandis que l'ONDA confirme son soutien par un courrier.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser des demandes d'aide financière pour chaque nouvelle saison de programmation.

La 1ère commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser les demandes d'aide financière pour les spectacles qui seront proposés.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat avec l'ODIA Normandie et l'ONDA ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE (ODIA) DE NORMANDIE ET A L'OFFICE NATIONAL DE DIFFUSION ARTISTIQUE (ONDA) ET SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Isabelle BERENGER, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- L'avis favorable de la 1^{ère} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville porte une attention particulière à la diffusion des équipes artistiques normandes dans sa programmation,
- Que la Ville poursuit une mission d'accompagnement de la création régionale,
- La nécessité de diversifier les sources de financements de la programmation du théâtre Charles Dullin,
- Que l'ODIA Normandie et l'ONDA sont des organismes pouvant apporter des soutiens financiers à la diffusion du spectacle vivant,
- Qu'en cas d'accord lesdits organismes confirment leur partenariat, soit par la signature d'une convention, soit par un courrier de confirmation.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser les demandes d'aide financière pour les spectacles qui seront proposés.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toute convention de partenariat avec l'ODIA Normandie et l'ONDA ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TARIFICATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2027

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle vise à réguler le développement des dispositifs publicitaires et à lutter contre la pollution visuelle afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la tarification de cette taxe.

La base à partir de laquelle est établi le produit est actualisée annuellement par l'Etat qui applique obligatoirement le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Celui-ci évolue de + 0,9 % pour 2027.

Afin que cette taxe ne porte pas atteinte au petit commerce, la Ville a décidé d'instaurer :

- L'exonération pour :
 - les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
 - les enseignes inférieures ou égales à 12 m².
- La réfaction de 50% pour :
 - les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De fixer les tarifs de la TPE au 1^{er} janvier 2027 à + 0,9 % et, conformément à la revalorisation légale, augmenter de 5 € les seuls tarifs applicables aux dispositifs publicitaires numériques,
- D'appliquer les exonérations et la réfaction évoquées ci-dessus.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFICATION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - 2027

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2333-6, L. 2333-14 à L. 2333-15,
- Le Code des Impositions sur les Biens et Services et ses articles L. 454-39 à L. 454-49,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand Quevilly a instauré, conformément à la loi du 4 août 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) désormais Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE),
- Que cette taxe est assise sur la superficie des emplacements publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et concerne l'ensemble des activités économiques présentes sur la commune,
- Que la TPE vise à réguler le développement des supports publicitaires pour améliorer le cadre de vie,
- Que les tarifs normaux de la taxe sont indexés sur l'inflation,
- Le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année de + 0,9 %.
- Que l'augmentation annuelle d'un tarif normal de la taxe ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer les tarifs effectifs de la TPE applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

NATURE DES SUPPORTS	LA SURFACE TOTALE EST	TARIF AU M2 2027
PRÉ-ENSEIGNES	Supérieure ou égale à 1,5 m ²	25,00 €
ENSEIGNES	Inférieure ou égale à 12 m ²	Exonération totale
	Comprise entre 12,01 m ² et 20 m ²	25,00 €
	Comprise entre 20,01 m ² et 50 m ²	50,10 €
	Supérieure à 50 m ²	98,00 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NON NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m ² et 50 m ²	25,00 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m ²	50,10 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES NUMÉRIQUES	Comprise entre 1 m ² et 50 m ²	70,80 €
	Supérieure ou égale à 50,01 m ²	135,60 €

- Appliquer les exonérations pour :
 - les dispositifs publicitaires dépendants des concessions municipales d'affichage,
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux,
 - les enseignes inférieures ou égales à 12 m².
- Appliquer la réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 et 20 m².

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE 10 PAVILLONS A GRAND QUEVILLY

La Ville accorde régulièrement sa garantie d'emprunt à la société Quevilly Habitat afin de la soutenir dans ses actions de réhabilitation et d'amélioration de performances énergétiques de ses logements.

Avec un parc locatif de l'ordre de 65% sur la commune, Quevilly Habitat dispose également de logements non conventionnés venant compléter son offre sociale existante, permettant ainsi l'accueil de ménages dont les ressources dépassent les plafonds du logement social.

Afin de répondre à ses objectifs de réhabilitation énergétique et de préservation d'une offre locative accessible incluant des propositions de solution à des ménages ne relevant plus strictement du logement social conventionné, Quevilly Habitat a sollicité la Ville par courrier du 29 mai 2026, afin d'accorder sa garantie simple à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt, joint en annexe, à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie concernant 10 pavillons non conventionnés nécessitant des travaux de réhabilitation thermique.

Cette proposition de garantie d'emprunt respecte les ratios prudentiels de la loi Galland (division du risque, plafonnement pour la collectivité et plafonnement par bénéficiaire).

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'accorder à Quevilly Habitat la garantie solidaire de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros), à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie,
- De renoncer, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- D'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT A QUEVILLY HABITAT - EMPRUNT CONTRACTE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE 10 PAVILLONS A GRAND QUEVILLY
«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Julien FRILLAY, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code Civil, et notamment son article 2298,
- La demande de garantie d'emprunt formulée par Quevilly Habitat le 29 mai 2026,
- Le contrat de prêt n° H3272948 proposé à Quevilly Habitat par la Caisse d'Epargne Normandie, joint en annexe,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission.

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite soutenir les opérations d'amélioration de l'habitat locatif et non conventionné situé sur son territoire,
- Que la S.A. Quevilly Habitat a sollicité la Ville en date du 29 mai 2026 afin de garantir le contrat H3272948, à hauteur de 50 % pour un prêt d'un montant de 1 150 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, afin de financer des travaux de réhabilitation thermique de 10 pavillons non conventionnés situés sur la commune,
- Que la Caisse d'Epargne de Normandie subordonne son concours à condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de cet emprunt, soient garantis solidairement par la commune de Grand Quevilly.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder à Quevilly Habitat la garantie solidaire de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt d'un montant de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros), à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 150 000 €

Durée : 25 ans
Périodicités des échéances : annuelles
Taux : Livret A + 0,80%

- Renoncer, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prendre l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte,
- S'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE GRAND QUEVILLY DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ACTEE + CHENE

Le programme ACTEE+ accompagne les collectivités dans leurs projets de transition énergétique en finançant notamment des études, des outils de suivi et des travaux de rénovation des bâtiments publics.

Dans ce cadre, la Métropole Rouen Normandie et la SPL ALTERN ont constitué un groupement de communes afin de répondre à l'appel à projets ACTEE+ CHENE. Ce groupement a été retenu pour les saisons 5 et 6 du programme, permettant ainsi de bénéficier de subventions pour les dépenses engagées entre le 28 février 2025 et le 30 septembre 2026.

La Ville de Grand Quevilly a présenté deux projets :

- la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration de l'ancien centre de tri (« bâtiment Post ») en vue de la création de trois salles de danse ;
- l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de management de l'énergie destiné au suivi des consommations et à l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments communaux.

Ces projets ont été retenus et ouvrent droit à des subventions de :

- 23 532,50 € pour le logiciel de management de l'énergie ;
- 63 363,30 € pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total des aides attribuées à Grand Quevilly s'élève ainsi à 86 895,80 €, contribuant au financement de projets structurants en faveur de la transition énergétique du patrimoine communal.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'approuver les termes des conventions financières relatives aux aides du programme ACTEE CHENE saison 5 et saison 6,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions, jointes en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION ENTRE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET LA COMMUNE DE GRAND QUEVILLY DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU PROGRAMME ACTEE + CHENE

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Loïc SEGALEN, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 2018-1021, n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires publics et privés (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40 % dès 2030 puis de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, par rapport à une année de référence (de 2010 à 2022 incluse) ou atteinte d'un seuil en valeur absolue défini par typologie d'actifs),
- Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi ELAN
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission.

CONSIDERANT :

- L'engagement de la commune dans la COP Rouen 2030,
- Le programme ACTEE, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) se fondant notamment sur la mutualisation des projets d'efficacité énergétique portés entre plusieurs collectivités,
- Les dossiers de candidatures groupés pour les saisons 5 et 6 déposés respectivement auprès de la FNCCR le 05 mai 2025 et 09 janvier 2026 et dont la Métropole Rouen Normandie a transmis à la Ville un exemplaire en format dématérialisé,
- Les courriers d'engagement signés par le Président de la Métropole Rouen Normandie, le 25 février 2025 (pour la saison 5) et 29 janvier 2026 (pour la saison 6),
- La sélection par la FNCCR du groupement dans le programme,
- Le rôle de la Métropole Rouen Normandie qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de reversement des aides de l'appel à projet ACTEE+ CHÊNE aux communes,
- L'éligibilité de la mission de Maitrise d'œuvre (MOE) concernant la restructuration du site de l'ancien centre de tri "bâtiment Post" avec la création de 3 salles de danse,

- L'éligibilité de l'acquisition et le déploiement d'un logiciel de suivi des informations de type plateforme de management de l'énergie,
- La séance du Conseil Métropolitain qui se tiendra le 29 juin 2026 et qui statuera sur ce sujet.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes des conventions financières relatives aux aides du programme ACTEE CHENE saison 5 et saison 6,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions, jointes en annexe, ainsi que toutes pièces à intervenir et notamment les éventuels avenants.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

CONVENTIONS FINANCIERES POUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU RACCORDEMENT DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Dans le cadre de sa compétence, la Métropole Rouen Normandie a réalisé les travaux nécessaires au raccordement de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain.

Ces raccordements permettent à la Ville de Grand Quevilly de bénéficier d'une énergie plus durable, moins émettrice de gaz à effet de serre et moins dépendante des fluctuations des marchés des énergies fossiles. Ils participent également à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal et aux objectifs de transition écologique du territoire.

Les bâtiments concernés sont le Centre socio-culturel François Mitterrand et la crèche L'Île aux Enfants, la Maison des Arts Agnès Varda, la Grange du Grand Aulnay et la crèche Eugène Delacroix.

Conformément au règlement de la Régie publique de l'énergie calorifique, ces raccordements donnent lieu au paiement de droits de raccordement forfaitaires.

Le montant total des droits de raccordement s'élève à 121 340.83€ HT. Cet investissement permet à la Ville de raccorder plusieurs équipements publics structurants à un réseau de chaleur performant, contribuant ainsi à la maîtrise des consommations énergétiques et à la réduction de son empreinte carbone.

La 2ème Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières liées au raccordement de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain, entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand Quevilly.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTIONS FINANCIERES POUR LE REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU RACCORDEMENT DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX AU RESEAU DE CHALEUR URBAIN

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Hicham OUAZIB, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Civil et notamment ses articles 1336 et suivants,
- Les polices d'abonnements des sites, jointes en annexe 1, 2, 3 et 4
- Les propositions de conventions financières entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand-Quevilly, jointes en annexe 5, 6, 7 et 8,
- L'avis favorable de la 2^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- Les objectifs déterminés dans le cadre de la politique d'une ville durable par le développement des énergies renouvelables,
- L'intérêt économique et environnemental à optimiser la consommation de l'énergie utilisée,
- Que l'objectif de ces conventions est de fixer le paiement des droits de raccordements,
- Le montant total des droits de raccordement s'élevant à 121 340.83€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions financières liées au raccordement de plusieurs bâtiments communaux au réseau de chaleur urbain, entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Grand Quevilly.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

PLAN DE FORMATION 2026

Les collectivités territoriales ont l'obligation d'élaborer un plan de formation destiné à accompagner le développement des compétences de leurs agents. La Ville de Grand Quevilly poursuit une politique volontariste en la matière. Outre la cotisation obligatoire versée au CNFPT, qui s'élèvera à 151 000 euros en 2026, elle mobilise une enveloppe complémentaire de 100 000 euros afin de soutenir les actions de formation répondant aux priorités identifiées et aux besoins émergents des services.

Le plan de formation 2026 s'articule autour de sept axes stratégiques de développement, identifiés comme prioritaires pour accompagner la mise en œuvre des politiques publiques portées par la collectivité et répondre aux enjeux présents et futurs de ses services :

Axe 1 : Accompagner et développer les projets des services

Axe 2 : Accompagner et développer les compétences métiers

Axe 3 : Sensibiliser à la prévention des discriminations et à la lutte contre les Violences

Axe 4 : Assurer la prévention et la sécurité au travail

Axe 5 : Accompagner le déroulement des carrières et les parcours professionnels des agents

Axe 6 : Développer la formation interne

Axe 7 : Soutenir et accompagner l'orientation et l'insertion professionnelles – stages et apprentissages

Ce plan de formation a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 11 juin 2026 qui ont émis un avis favorable.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'adopter le plan de formation de l'année 2026 joint en annexe,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAN DE FORMATION 2026

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 423-3,
- La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment son article 7,
- Le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 juin 2026,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- L'obligation pour la collectivité d'établir un plan de formation pour ses agents,
- La volonté de permettre aux agents d'exercer efficacement les fonctions qui leurs sont confiées, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service public,
- La volonté de favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter le plan de formation de l'année 2026 joint en annexe,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
COMMUNICATION

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX

En application du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité est tenue d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat ne donne pas lieu à délibération décisionnelle mais doit être inscrit à l'ordre du jour et appuyé sur un rapport de présentation formalisé, joint à la présente note.

Le rapport joint informe le Conseil Municipal sur les quatre volets suivants : les enjeux de la PSC pour les agents territoriaux ; les dispositifs actuellement en vigueur au sein de la collectivité ; les perspectives d'évolution de la participation employeur en santé et en prévoyance ; le calendrier des obligations réglementaires à venir.

Je vous propose :

- De prendre acte du rapport de présentation sur la protection sociale complémentaire des agents, joint à la présente note,
- D'engager le débat sur les enjeux, les dispositifs existants, les obligations réglementaires et les perspectives d'évolution en matière de PSC.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la nécessité de renforcer les fonctions de coordination et de conduite de projets RH spécifiques tout en anticipant les départs annoncés de deux gestionnaires RH, il convient de renforcer les effectifs de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales en créant un emploi de chargé(e) de mission Ressources Humaines (RH).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La vacance d'emploi sera déclarée au préalable au Centre de Gestion 76.

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- De créer, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission Ressources Humaines,
- D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 332-8 alinéa 2 du CGFP, et que la rémunération de celui-ci soit calculée par référence à la grille des attachés et assortie du régime indemnitaire correspondant à cet emploi,
- D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont prévus au Budget,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2026
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

«DEBUTPROJ»

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8-2°,
- L'avis favorable de la 4^{ème} Commission

CONSIDERANT :

- La volonté de renforcer les fonctions de coordination et de conduite de projets RH,
- La nécessité d'anticiper le départ à la retraite de deux collaboratrices.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4^{ème} Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Créer un poste permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour exercer les fonctions de chargé(e) de mission Ressources Humaines à compter du 1^{er} octobre 2026,
- Autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur le fondement de l'article 332-8 alinéa 2 du CGFP, et que la rémunération de celui-ci soit calculée par référence à la grille des attachés et assortie du régime indemnitaire correspondant à cet emploi,
- Adopter la modification du tableau des emplois en conséquence,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sont prévus au Budget,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

«FINPROJ»

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par le Maire ou un(e) Adjoint(e) en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés publics notifiés et en cours de notification

Voir tableau ci-dessous.

Régies comptables (L. 2122-22 7°)

- Modification de la régie de recettes n°21 « Médiathèque municipale : installation d'une régie de recette à la Médiathèque sise Esplanade Tony Larue pour l'encaissement des produits de la Médiathèque municipale.
- Suppression de la régie de recette n°243 « Studios » de l'Espace Jeunesse. Les produits des encaissements des activités liées aux studios de musique à l'Espace Jeunesse seront reprises dans la régie de recettes n°21 « Médiathèque municipale ».

Concessions cimetièrre (L. 2122-22 8°)

Au cours du mois de mai 2026, il a été procédé à la délivrance et au renouvellement de 13 concessions funéraires, pour un montant total de 4 462 €.

Aliénations de biens (L. 2122-22 10°)

Vente du stock de bois en surplus à la société ONF Energie au prix de 10 € la tonne

Frais et honoraires d'avocats, notaires et commissaires de justice (L. 2122-22 11°)

Cabinet EMO AVOCATS – mémoire et présence de l'avocat à l'expertise judiciaire du véhicule Ligier du 02/06/2026 – 1 170 euros TTC

Renouvellement de l'adhésion aux associations (L. 2122-22 24°)

- Renouvellement pour 2026 de l'adhésion à l'association DIAGONALE
- Renouvellement pour 2026 de l'adhésion à l'association SNSP

Demandes de subventions (L. 2122-22 26°)

Voir tableau ci-dessous.

Mandats spéciaux (L. 2122-22 31°)

Un mandat spécial a été accordé à M. Karim TERNATI pour se rendre à Paris le 02/06/2026 afin d'assister à l'Assemblée Générale de l'association AMARIS.

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L. 2122-22 4°)

Marchés publics

Nombre	N°	Objet du marché	Type	Titulaire	Date de notification	Montants HT	Montants TTC
1	26001	La fourniture de matériel d'entretien pour la Ville	Fourniture	PLG	26/05/2026	55 663,96 €	66 796,75 €
2	26006	L'entretien et la maintenance des séparateurs d'hydrocarbures, bacs à graisse, fosses à sable et avaloirs.	Service	ORTEC ENVIRONNEMENT	18/05/2026	24 746,28 €	29 695,54 €
3	26005	L'installation des illuminations de fin d'année – location, pose et dépose	Service	ILLUMINATIONS SERVICES	En cours	72 730,00 €	87 276,00 €
4	26007	Ecole maternelle Jean Zay – Renaturation de la cour de récréation : Lot 1 : VRD	Travaux	TRAVAUX PUBLICS ROUENNAIS	En cours	171 368,10 €	205 641,72 €
5	26008	Ecole maternelle Jean Zay – Renaturation de la cour de récréation : Lot 2 : Espaces ludiques / Travaux paysagers	Travaux	TERIDEAL NORMANDIE	En cours	136 921,30 €	164 305,56 €
6	26009	Ecole maternelle Jean Zay – Renaturation de la cour de récréation : Lot 3 : Espace couvert / Ombrière	Travaux	MAINE BACHES	En cours	31 350,00 €	37 620,00 €

Demandes de subventions (L. 2122-22 26°)

Projets	Financeurs potentiels	Demandes de subvention
Projet d'actions culturelles – Petite enfance	CAF de la Seine-Maritime	2 000,00 €
Projet d'actions culturelles à destination des personnes éloignées des offres culturelles	Département de la Seine-Maritime	5 000,00 €
Projet de réhabilitation du site POST et création de 3 salles de danse	Métropole Rouen Normandie (FACIL)	91 726,81 €
Projet de renaturation de la cour de l'école maternelle Jean ZAY	Etat (DSIL)	50 000,00 €
	Etat (Fonds vert)	50 000,00 €
	Agence de l'eau Seine Normande	50 000,00 €
	Département de Seine-Maritime	119 178,43 €
Projet d'installation d'une supervision Gestion Technique du Bâtiment (GTB) aux écoles maternelle/élémentaire Jean Moulin et Cuisine Village scolaire	Métropole Rouen Normandie (FACIL)	50 000,00 €